



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-187

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2020

Sommaire

DDCS

27-2020-10-12-001 - Arrêté n° DDCS 20-34 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social pour les projets autorisés par le préfet (4 pages)	Page 3
---	--------

DDTM

27-2020-10-12-002 - Arrêté DDTM/SEBF/2020-319 constatant la fin de la situation de sécheresse et abrogeant les mesures en vigueur de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau sur toutes les zones d'alerte du département de l'Eure (10 pages)	Page 8
--	--------

Dirreccte de Normandie

27-2020-10-12-007 - récépissé ANJOUY 27 (1 page)	Page 19
27-2020-10-12-008 - récépissé BLANCHOT 27 (1 page)	Page 21
27-2020-10-12-004 - récépissé FLEURANT 27 (1 page)	Page 23
27-2020-10-12-009 - récépissé GIBEREAU 27 (2 pages)	Page 25
27-2020-10-12-006 - récépissé JOFFRES 27 (1 page)	Page 28
27-2020-10-12-005 - récépissé MORIN 27 (1 page)	Page 30
27-2020-10-12-003 - récépissé RADUREAU 27 (1 page)	Page 32

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-09-003 - arrêté autorisant l'extension d'une chambre funéraire (2 pages)	Page 34
27-2020-10-13-001 - Arrêté portant habilitation pour les formations aux premiers secours au SDIS (2 pages)	Page 37

DDCS

27-2020-10-12-001

Arrêté n° DDCS 20-34 fixant la composition de la
commission d'information et de sélection d'appel à projet
social et médico-social pour les projets autorisés par le
préfet



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté n° DDCS 20-34

**fixant la composition de la commission d'information
et de sélection d'appel à projet social et médico-social
pour les projets autorisés par le préfet**

Le préfet de l'Eure

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1-1, R313-1 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R*133-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires et notamment son article 131 ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** l'avis d'appel à projet du 31 juillet 2020 relatif à la création d'une structure Foyer de jeunes travailleurs sur le territoire de Pont-Audemer ;

Sur proposition des organismes concernés,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure par intérim,

ARRÊTE

Article premier : Les arrêtés n° DDCS-19-07 du 8 mars 2019 et n° DDCS-19-09 du 2 avril 2019 fixant et modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social pour les projets autorisés par le préfet sont abrogés.

Article 2 : En application de l'article R313-1 du CASF, il est institué auprès du préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Il s'agit des services mettant en œuvre notamment des Foyers de jeunes travailleurs.

Article 3 : La composition de la commission est la suivante :

- I) Membres avec voix délibérative
 - a. Représentants de l'autorité administrative

1 / 3

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – 27023 EVREUX Cedex
Téléphone (standard): 02 32 24 86 01

- Monsieur le préfet de l'Eure, président de la commission, ou son représentant ;
- Monsieur Guillaume PAIN, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure par intérim, ou son représentant ;
- Monsieur Stéphane MARTIN, chef du service habitat logement et ville à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, ou son suppléant Monsieur Hadrien FARAH, responsable de l'unité logement social rénovation urbaine à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- Sur proposition du Garde des sceaux, Madame Dominique BODOT, directrice et responsable des politiques institutionnelles au sein de la direction territoriale Seine maritime / Eure de la protection judiciaire de la jeunesse ou son suppléant Monsieur Jérôme MOLNAR ;

b. Représentants des usagers

Représentants d'associations participant au plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile de l'Eure :

- Madame Gaëlle TELLIER, directrice générale de l'association YSOS, ou sa suppléante Madame Eléonore Leray, directrice hébergement et logement Eure au sein de l'association YSOS ;

Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :

- Madame Angéline LECUYER, directrice des services protection juridique des majeurs et délégués aux prestations familiales au sein de l'ADAEA, ou sa suppléante Madame Mélanie PROVOST, chef de service protection juridique des majeurs au sein de l'ADAEA ;
- Monsieur Jean-François HOFER, directeur général de l'UDAF de l'Eure, ou sa suppléante Madame Frédérique BAILLY GOMBERT, directrice des services au sein de l'UDAF de l'Eure ;

Représentant d'association ou personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance, sur proposition du Garde des sceaux :

- Monsieur Bruno CHAMPEAU, assesseur au tribunal pour enfants ;

II) Membres avec voix consultative

a. Représentants d'unions, de fédérations ou de groupements représentatifs de personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux représentatifs :

- Madame Evelina DANIELIAN, administratrice de la Fédération des acteurs de la solidarité Normandie, ou sa suppléante Madame Sandrine GALERNE ;
- Monsieur Jacques SERPETTE, vice-président de l'URIOPSS de Normandie, ou son suppléant Monsieur Jean-Pierre MAHIER, administrateur de l'URIOPSS de Normandie ;

b. Au titre des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet du 31 juillet 2020 visé supra :

- Monsieur Olivier LOZAY, responsable de territoire à la caisse d'allocations familiales de l'Eure ;
 - Madame Sarah DÉCRÉAU, directrice adjointe de l'UHS Normandie ;
- c. Au titre des représentants des usagers spécialement concernés au titre de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet du 31 juillet 2020 visé supra :
- Madame Karine BRAÏK-FAGNONI, animatrice du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du département de l'Eure ;
- d. Au titre des personnels issus des services techniques, comptables ou financiers de l'État :
- Madame Brigitte MARITON, cheffe du bureau hébergement à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure.

Article 4 : Le mandat des membres ayant voix délibérative ainsi que celui des membres ayant voix consultative représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux est de cinq ans. Ce mandat est renouvelable. Un suppléant est désigné pour chaque titulaire permanent.

Article 5 : Sont désignés par arrêté préfectoral pour chaque appel à projet, les membres à voix consultative suivants :

- Les personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- Les représentants spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- Les personnels issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 6 : La commission de sélection des appels à projet autorisés par le préfet de l'Eure est réunie à l'initiative de son président, Monsieur le préfet de l'Eure.

Article 7 : La commission de sélection des appels à projet dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets.

Article 8 : Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projet ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Evreux, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure par intérim, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 OCT. 2020


Jérôme FILIPPINI

3 / 3

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – 27023 EVREUX Cedex
Téléphone (standard): 02 32 24 86 01

DDTM

27-2020-10-12-002

Arrêté DDTM/SEBF/2020-319 constatant la fin de la situation de sécheresse et abrogeant les mesures en vigueur de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau sur toutes les zones d'alerte du département de l'Eure



**ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF/2020-319
Constatant la fin de la situation de sécheresse
et abrogeant les mesures en vigueur de surveillance renforcée,
de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau
sur toutes les zones d'alerte du département de l'Eure**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin, du 20 novembre 2009 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Iton approuvé par arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre approuvé par arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/13/712 du 27 décembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n° 015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement ;

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-142 du 26 juin 2019 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau.

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2020-239 du 30 juin 2020 constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur les zones d'alerte ITON AVAL et CALONNE ;

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2020-263 du 23 juillet 2020 constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur les zones d'alerte EURE et RISLE AVAL ;

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2020-276 du 18 août 2020 constatant le franchissement du SEUIL DE CRISE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau sur la zone d'alerte AVRE AMONT ;

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2020-277 du 18 août 2020 constatant le franchissement du SEUIL D'ALERTE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau sur la zone d'alerte ITON AMONT ;

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2020-278 du 18 août 2020 constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte EPTE.

Considérant les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques dans le département de l'Eure relatées dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 15 au 30 septembre 2020 ;

Considérant les valeurs mesurées sur la station hydrométrique de Saint-Christophe-sur-Avre (bassin de l'Avre amont) durant la période du 1^{er} au 5 octobre 2020 qui confirment un passage de l'état d'alerte à l'état de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019-142 susvisé ;

Considérant les valeurs mesurées sur la station hydrométrique de Bourth (bassin de l'Iton amont) durant la période du 1^{er} au 5 octobre 2020, qui confirment un passage de l'état de crise à l'état de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019-142 susvisé ;

Considérant la pluviométrie enregistrée depuis le 30 septembre 2020 et prévisions météorologiques pour les prochains jours ;

Considérant l'évolution des conditions climatiques par rapport aux valeurs moyennes enregistrées pour cette période de l'année et qu'en conséquence une sortie rapide et définitive de la situation d'étiage et de l'état de sécheresse sur l'ensemble du département est en cours ;

Considérant que la majorité des usages, objet de restrictions, n'est plus ou peu pratiquée en cette période de l'année ;

Considérant que compte-tenu de ces conditions, la levée de l'ensemble des mesures de surveillance renforcée, d'interdictions ou de restrictions provisoires des usages de l'eau encore en vigueur dans le département de l'Eure peut être prononcée.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Abrogation

Toutes les mesures de surveillance renforcée, de restrictions ou d'interdictions des usages de l'eau en cas de sécheresse sur l'ensemble des zones d'alerte du département de l'Eure sont levées.

L'ensemble des arrêtés en vigueur susvisés, qui concernait 7 zones d'alerte sécheresse du département de l'Eure sont abrogés :

- Arrêté n° DDTM/SEBF-2020-239 du 30 juin 2020 pour l'ITON AVAL et la CALONNE ;
- Arrêté n° DDTM/SEBF-2020-263 du 23 juillet 2020 pour l'EURE AVAL et la RISLE AVAL ;
- Arrêté n° DDTM/SEBF-2020-276 du 18 août 2020 pour l'AVRE AMONT ;
- Arrêté n° DDTM/SEBF-2020-277 du 18 août 2020 pour l'ITON AMONT ;
- Arrêté n° DDTM/SEBF-2020-278 du 18 août 2020 pour l'EPTE.

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication.

Article 3 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera affiché dans les mairies des communes listées en annexe du présent arrêté pendant un mois.

Un avis au public faisant connaître la fin de la situation de sécheresse et le présent arrêté sera publié par les services de la préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 5 - Diffusion

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et les maires des communes listées en annexe du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire ;
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- Mmes et MM. les directeurs départementaux des territoires du Calvados, de l'Orne, de l'Eure-et-Loir, de Seine-Maritime, du Val-d'Oise et de l'Oise ;
- Mme. La directrice territoriale et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Mme la directrice départementale de la protection des populations ;
- M. Le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Mmes et MM. les représentants du comité sécheresse départemental ;
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure ;
- M. le président du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton ;
- M. le président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée d'Avre ;
- M. le président du syndicat mixte du bassin versant de la Risle ;
- M. le président du syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée d'Epte ;
- MM. les présidents des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre, de l'Iton et de la Risle ;
- MM. les présidents des EPCI et syndicats d'eau potable et d'assainissement ;
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Eure.

Evreux, le 12 OCT. 2020



Jérôme FILIPPINI

ANNEXE A L'ARRETE N° DDTM/SEBF/2020-319

Liste des communes concernées
par la levée des mesures de surveillance, de restrictions ou d'interdictions de certains usages de l'eau en application de l'article premier

		COMMUNE	N°INSEE
AVRE AMONT	1	Armentières-sur-Avre	27019
	2	Bâlines	27036
	3	Les Barils	27038
	4	Chennebrun	27155
	5	Gournay-le-Guérin	27291
	6	Mandres	27283
	7	Pulley	27481
	8	Saint-Christophe-sur-Avre	27521
	9	Saint-Victor-sur-Avre	27810
	10	Verneuil d'Avre et d'Iton	27879

		COMMUNE	N°INSEE
EURE AVAL	1	Crasville	27184
	2	Criquebeuf-sur-Seine	27188
	3	Les Damps	27196
	4	La Haye-le-Comte	27321
	5	Heudreville	27332
	6	Incarville	27351
	7	Léry	27365
	8	Louviers	27375
	9	Martot	27394
	10	Le Mesnil-Jourdain	27403
	11	Terres de Bord	27412
	12	Pinterville	27456
	13	Pont-de-l'Arche	27469
	14	Porte-de-Seine	27471
	15	Poses	27474
	16	Quatremare	27483
	17	Le Vaudreuil	27528
	18	Saint-Etienne-du-Vauvray	27537
	19	Saint-Pierre-du-Vauvray	27598
	20	Surtauville	27623
	21	Surville	27624
	22	Vironvay	27697
	23	Val-de-Reuil	27701

		COMMUNE	N°INSEE
CALONNE	1	Asnières	27021
	2	Bailleul-la-Valée	27035
	3	Barville	27042
	4	Le Bois-Hellain	27071
	5	La Chapelle-Hareng	27149
	6	Cormeilles	27170
	7	Druccourt	27207
	8	Fontaine-la-Louvet	27252
	9	Fresne-Cauverville	27269
	10	Morainville-Jouveaux	27415
	11	Piencourt	27455
	12	Les Places	27459
	13	Le Planquay	27462
	16	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	27605
	17	Thiberville	27629

		COMMUNE	N°INSEE
ITON AVAL	1	Acquigny	27003
	2	Amireville-sur-Iton	27014
	3	Arnières-sur-Iton	27020
	4	Aulnay-sur-Iton	27023
	5	Aviron	27031
	6	Bacquepuis	27033
	7	Bérengeville-la-Campagne	27055
	8	Berville-la-Campagne	27063
	9	Brosville	27118
	10	Canappeville	27127
	11	Caugé	27132
	12	Cesseville	27135
	13	Chambois	27032
	14	Champ-Dolent	27141
	15	Chavigny-Bailleul	27154
	16	Claville	27161
	17	Crestot	27185

		COMMUNE	N°INSEE
ITON AMONT	1	Beaubray	27047
	2	Bémécourt	27054
	3	Bois-Arnault	27069
	4	Bourth	27108
	5	Breteuil	27112
	6	Burey	27120
	7	Chaise-Dieu-du-Theil	27137
	8	Chéronvilliers	27156
	9	Collandres-Quincarnon	27162
	10	Conches-en-Cuche	27165
	11	Le Fidelaire	27242
	12	Le Lesme	27565
	13	Les Baux-de-Breteuil	27043
	14	Louversey	27374
	15	Marbois	27157
	16	Mesnais-sur-Iton	27198
	17	Naget-Sées-Mesnil	27424
	18	Saint-Elier	27491
	19	Sainte-Marie-d'Atiez	27535
	20	Sainte-Marthe	27578
	21	Sébécourt	27568
	22	Syngains-Lès-Moulins	27618
	23	Tilleul-Dame-Agnès	27693
	24	Verneuil d'Avre et d'Iton	27640

		COMMUNE	N°INSEE
ITON AVAL	18	Criquebeuf-la-Campagne	27187
	19	Dauterive-la-Campagne	27201
	20	Ecauville	27212
	21	Ecquebrot	27215
	22	Emanville	27217
	23	Eveux	27229
	24	Fauville	27231
	25	Faveroles-la-Campagne	27235
	26	Ferrières-Haut-Clocher	27238
	27	Feuguerolles	27241
	28	Gaudeville-la-Rivière	27281
	29	Gaule-la-Campagne	27282
	30	Gisors	27287
	31	Gravigny	27299
	32	Grosœuvre	27301
	33	Hectonare	27327
	34	Hondouville	27339
	35	Houetteville	27342
	36	Huest	27347
	37	La Bonneville-sur-Iton	27082
	38	La Croisille	27189
	39	La Vacherie	27666
	40	Le Boulay-Monn	27099
	41	Le Mesnil-Fuguet	27401
	42	Le Plessis-Grohan	27464
	43	Le Val-Doré	27447
	44	Les Baux-Sainte-Croix	27344
	45	Les Ventes	27676
	46	Mandeville	27382
	47	Marbeuf	27389
48	Nogent-e-Sec	27436	
49	Normanville	27439	
50	Parville	27451	
51	Portes	27472	
52	Quittebeuf	27486	
53	Sacquenville	27504	
54	Saint-Auban-d'Ecrosville	27511	
55	Saint-Germain-des-Angles	27546	
56	Saint-Martin-la-Campagne	27570	
57	Saint-Sébastien-de-Morsent	27602	
58	Tourneville	27652	
59	Veron	27677	
60	Villettes	27692	

		COMMUNE	N°INSEE
RISLE AVAL	1	Aciou	27001
	2	Aizier	27006
	3	Appesville-Annebault	27018
	4	Aouthou	27028
	5	Barneville-sur-Seine	27039
	6	Bazoques	27046
	7	Bernienville	27057
	8	Berthouville	27061
	9	Berville-sur-Mer	27064
	10	Beuzeville	27065
	11	Boisney	27074
	12	Boissey-le-Châtel	27077
	13	Boissy-Lamberville	27079
	14	Bonneville-Aptot	27083
	15	Bosgouet	27091
	16	Bosrobert	27095
	17	Bosroumois	27090
	18	Boulleville	27100
	19	Bouquelon	27101
	20	Bouquetot	27102
	21	Bourg-Achard	27103
	22	Bourneville-Sainte-Croix	27107
	23	Bray	27109
	24	Brestot	27110
	25	Brétigny	27113
	26	Brionne	27116
	27	Calleville	27125
	28	Campigny	27126
	29	Caumont	27133
	30	Cauverville-en-Roumois	27134
	31	Colletot	27163
	32	Combon	27164
	33	Condé-sur-Risle	27167
	34	Conteville	27169
	35	Corneville-sur-Risle	27174
	36	Crosville-la-Vieille	27192
	37	Écaquelon	27209
	38	Écardenville-la-Campagne	27210
	39	Épaignes	27218
	40	Épégard	27219
	41	Épreville-en-Lieuvin	27222
	42	Épreville-près-le-Neubourg	27224

		COMMUNE	N°INSEE
RISLE AVAL	43	Étréville	27227
	44	Éturqueraye	27228
	45	Fatouville-Grestain	27233
	46	Fiquefleur-Équainville	27243
	47	Flancourt-Crescy-en-Roumois	27085
	48	Folleville	27248
	49	Fort-Moville	27258
	50	Foulbec	27260
	51	Franqueville	27266
	52	Freneuse-sur-Risle	27267
	53	Giverville	27286
	54	Glos-sur-Risle	27288
	55	Goupil-Othon	27290
	56	Grand Bourgtheroulde	27105
	57	Graveron-Sémerville	27298
	58	Harcourt	27311
	59	Hauville	27316
	60	Hecmanville	27325
	61	Heudreville-en-Lieuvin	27334
	62	Honguemare-Guenouville	27340
	63	Illeville-sur-Montfort	27349
	64	Iville	27354
	65	La Chapelle-Bayvel	27146
	66	La Haye-Aubrée	27317
	67	La Haye-de-Calleville	27318
	68	La Haye-de-Routot	27319
	69	La Haye-du-Theil	27320
	70	La Lande-Saint-Léger	27361
	71	La Neuville-du-Bosc	27432
	72	La Noë-Poulain	27435
	73	La Poterie-Mathieu	27475
	74	La Pyle	27482
	75	La Trinité-de-Thouberville	27661
	76	Le Bec-Hellouin	27052
	77	Le Bosc du Theil	27302
78	Le Favril	27237	
79	Le Landin	27363	
80	Le Mesnil-Saint-Jean	27541	
81	Le Neubourg	27428	
82	Le Perrey	27263	
83	Le Plessis-Sainte-Opportune	27466	
84	Le Thuit de l'Oison	27638	
85	Le Tilleul-Lambert	27641	
86	Le Torpt	27646	
87	Le Tremblay-Omonville	27658	

RISLE AVAL	COMMUNE		N°INSEE
	88	Les Monts du Roumois	27062
89	Les Préaux	27476	
90	Lieurey	27367	
91	Livet-sur-Authou	27371	
92	Malleville-sur-le-Bec	27380	
93	Manneville-la-Raout	27384	
94	Manneville-sur-Risle	27385	
95	Marais-Vernier	27388	
96	Martainville	27393	
97	Montfort-sur-Risle	27413	
98	Morsan	27418	
99	Nassandres sur Risle	27425	
100	Neuville-sur-Authou	27433	
101	Noards	27434	
102	Notre-Dame-d'Épine	27441	
103	Ormes	27446	
104	Pont-Audemer	27467	
105	Pont-Authou	27468	
106	Quillebeuf-sur-Seine	27485	
107	Rouge-Perriers	27498	
108	Rougemontiers	27497	
109	Routot	27500	
110	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	27518	
111	Saint-Benoît-des-Ombres	27520	
112	Saint-Christophe-sur-Condé	27522	
113	Saint-Cyr-de-Salerne	27527	
114	Saint-Denis-des-Monts	27531	
115	Saint-Éloi-de-Fourques	27536	
116	Saint-Étienne-l'Allier	27538	
117	Saint-Georges-du-Vièvre	27542	
118	Saint-Grégoire-du-Vièvre	27550	
119	Saint-Léger-du-Gennetey	27558	
120	Saint-Maclou	27561	
121	Saint-Mards-de-Blacarville	27563	
122	Saint-Martin-Saint-Firmin	27571	
123	Saint-Meslin-du-Bosc	27572	
124	Saint-Ouen-de-Thouberville	27580	
125	Saint-Ouen-du-Tilleul	27582	
126	Saint-Paul-de-Fourques	27584	
127	Saint-Philbert-sur-Boissey	27586	
128	Saint-Philbert-sur-Risle	27587	
129	Saint-Pierre-de-Salerne	27592	
130	Saint-Pierre-des-Fleurs	27593	

RISLE AVAL	COMMUNE		N°INSEE
	133	Saint-Pierre-des-Ifs	27594
134	Saint-Pierre-du-Bosguérard	27595	
135	Saint-Pierre-du-Val	27597	
136	Saint-Samson-de-la-Roque	27601	
137	Saint-Siméon	27603	
138	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	27604	
139	Saint-Symphorien	27606	
140	Saint-Victor-d'Épine	27609	
141	Sainte-Colombe-la-Commanderie	27524	
142	Sainte-Opportune-du-Bosc	27576	
143	Sainte-Opportune-la-Mare	27577	
144	Selles	27620	
145	Thénouville	27089	
146	Thibouville	27630	
147	Thierville	27631	
148	Tocqueville	27645	
149	Tournedos-Bois-Hubert	27650	
150	Tourville-la-Campagne	27654	
151	Tourville-sur-Pont-Audemer	27655	
152	Toutainville	27656	
153	Triqueville	27662	
154	Trouville-la-Haule	27665	
155	Valletot	27669	
156	Vannecrocq	27671	
157	Vieux-Port	27686	
158	Ville-sur-le-Neubourg	27695	
159	Vitot	27698	
160	Voiscreville	27699	

		COMMUNE	N°INSEE
Epte	1	Amécourt	27010
	2	Amfreville-sous-les-Monts	27013
	3	Andé	27015
	4	Les Andelys	27016
	5	Authevernes	27026
	6	Bazincourt-sur-Epte	27045
	7	Bernouville	27059
	8	Bézu-la-Forêt	27066
	9	Bézu-Saint-Éloi	27067
	10	Frenelles-en-Vexin	27070
	11	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	27072
	12	Bosquentin	27094
	13	Bouaffes	27097
	14	Bouchevilliers	27098
	15	Château-sur-Epte	27152
	16	Chauvincourt-Provemont	27153
	17	Connelles	27168
	18	Courcelles-sur-Seine	27180
	19	Cuverville	27194
	20	Dangu	27199
	21	Daubeuf-près-Vatteville	27202
	22	Doudeauville-en-Vexin	27204
	23	Vexin-sur-Epte	27213
	24	Écouis	27214
	25	Étrépagny	27226
	26	Farceaux	27232
	27	Gamaches-en-Vexin	27276
	28	Gasny	27279

		COMMUNE	N°INSEE
Epte	29	Gisors	27284
	30	Giverny	27285
	31	Guerny	27304
	32	Guiseniers	27307
	33	Hacqueville	27310
	34	Harquency	27315
	35	Hébécourt	27324
	36	Hennezis	27329
	37	Herqueville	27330
	38	Heubécourt-Haricourt	27331
	39	Heudicourt	27333
	40	Heuqueville	27337
	41	Houville-en-Vexin	27346
	42	Longchamps	27372
	43	Mainneville	27379
	44	Martagny	27392
	45	Mesnil-sous-Vienne	27405
	46	Mézières-en-Vexin	27408
	47	Morgny	27417
	48	Mouflaines	27420
	49	Muids	27422
	50	Neaufles-Saint-Martin	27426
	51	Nojeon-en-Vexin	27437
	52	Notre-Dame-de-Fisle	27440
	53	Noyers	27445
	54	Port-Mort	27473
	55	Pressagny-l'Orgueilleux	27477
	56	Richeville	27490
	57	La Roquette	27495
	58	Saint-Denis-le-Ferment	27533
	59	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	27540
	60	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	27567
	61	Sancourt	27614
	62	Suzay	27625
	63	Le Thil	27632
	64	Les Thilliers-en-Vexin	27633
	65	Le Thuit	27635
	66	Tilly	27644
	67	Vatteville	27673
	68	Vesly	27682
	69	Vézillon	27683
	70	Villers-en-Vexin	27690

Directe de Normandie

27-2020-10-12-007

récepissé ANJOUY 27

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888472586**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 8 septembre 2020 par Madame Julie ANJOUY en qualité de gérant, pour l'organisme ANJOUY Julie dont l'établissement principal est situé 33 rue Pierre Savarre 27190 CONCHES EN OUCHE et enregistré sous le N° SAP888472586 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

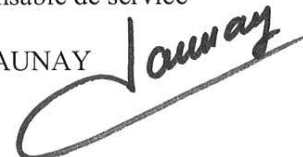
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 1^{er} octobre 2020

P/Le Directeur de l'unité départementale,
Par intérim
La Responsable de service

Rachel LAUNAY



Directe de Normandie

27-2020-10-12-008

récépissé BLANCHOT 27

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888782992**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 13 octobre 2020 par Monsieur Julien Blanchot en qualité de gérant, pour l'organisme Jardin Bricolage et Services dont l'établissement principal est situé 1 rue du Fossé Vert Les Roitelets 27140 GISORS et enregistré sous le N° SAP888782992 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 13 octobre 2020

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
par intérim,

Rachel LAUNAY



Directe de Normandie

27-2020-10-12-004

récépissé FLEURANT 27

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888773033**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 2 octobre 2020 par Madame Cécilia Fleurant en qualité de gérante pour l'organisme FLEURANT Cécilia dont l'établissement principal est situé 1, rue des Quinconces 27000 EVREUX et enregistré sous le N° SAP888773033 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 6 octobre 2020

Le Directeur de l'unité Départementale,
par intérim,

La Responsable de service



Rachel LAUNAY

Directe de Normandie

27-2020-10-12-009

récépissé GIBEREAU 27

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822119038**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 12 mai 2017 à l'organisme JFG SERVICE;

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 12 octobre 2020 par Monsieur JEAN FRANCOIS GIBEREAU en qualité de Gérant, pour l'organisme JFG SERVICE dont l'établissement principal est situé 24, rue Borville Dupuis 27000 EVREUX et enregistré sous le N° SAP822119038 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (27)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 12 octobre 2020

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
par intérim,

Rachel LAUNAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Launay', written over a horizontal line.

Directe de Normandie

27-2020-10-12-006

récépissé JOFFRES 27

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888814126**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 24 septembre 2020 par Madame Liz Joffres en qualité de gérante, pour l'organisme JOFFRES Liz dont l'établissement principal est situé 41 rue Principale 27110 ECAUVILLE et enregistré sous le N° SAP888814126 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 6 octobre 2020

P/Le Directeur de l'unité Départementale,
par intérim

La Responsable de service



Rachel LAUNAY

Directe de Normandie

27-2020-10-12-005

récépissé MORIN 27

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889219697**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 7 octobre 2020 par Mademoiselle Luana Morin en qualité de gérante, pour l'organisme MORIN DA PONTE Luana dont l'établissement principal est situé 20 boulevard du Jardin l'Evêque 27000 EVREUX et enregistré sous le N° SAP889219697 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 12 octobre 2020

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
par intérim

Rachel LAUNAY



Directe de Normandie

27-2020-10-12-003

récépissé RADUREAU 27

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP510569189**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 5 octobre 2020 par Monsieur Rodolphe RADUREAU en qualité de gérant, pour l'organisme RADUREAU Rodolphe dont l'établissement principal est situé 6, rue Jacques Ibert 27700 LES ANDELYS et enregistré sous le N° SAP510569189 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 6 octobre 2020

P /Le Directeur de l'unité Départementale,
par intérim
La Responsable de service,

Rachel LAUNAY



Préfecture de l'Eure

27-2020-10-09-003

arrêté autorisant l'extension d'une chambre funéraire

autorisation d'extension de la chambre funéraire des pompes funèbres Helie à Bourg-Achard.



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de
l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/2020/853 autorisant l'extension d'une chambre funéraire à BOURG-ACHARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19, L. 2223-23, L. 2223-24, L. 2223-38, R. 2223-74 à R. 2223-79 et D. 2223-80 à D. 2223-88 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande reçue le 3 avril 2020 de Monsieur Jean-Luc HELIE, représentant de la société S.A.S. HELIE PERE ET FILS, dont le siège social est situé rue Fernand Lefée 27310 Bourg-Achard, tendant à obtenir l'autorisation d'extension de la chambre funéraire située à la même adresse ;

VU les avis au public publiés dans les journaux " Paris Normandie " le 1^{er} juillet 2020 et " Le Courrier de l'Eure " le 8 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Bourg-Achard du 16 juillet 2020 ;

VU le rapport de la préfecture de l'Eure du 3 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure du 6 octobre 2020 ;

Considérant que les formalités prescrites par les textes ont été accomplies.

ARRÊTE

Article premier : La S.A.S. HELIE PERE ET FILS, dont le siège social est situé rue Fernand Lefée à Bourg-Achard (27310) est autorisée à procéder à l'extension de la chambre funéraire située à la même adresse.

Article 2 : L'extension de la chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D 2223-80 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 3 : A l'achèvement des travaux, le gestionnaire fera, avant ouverture au public, procéder à une visite de conformité par un organisme de contrôle accrédité dans les conditions prévues par l'article D. 2223-87 du C.G.C.T.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le maire de Bourg-Achard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à monsieur Jean-Luc HELIE.

Évreux, le - 9 OCT. 2020



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-13-001

Arrêté portant habilitation pour les formations aux
premiers secours au SDIS



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n°D3 SIDPC 20 150 portant habilitation pour les formations aux premiers secours au service départemental d'incendie et de secours de l'Eure

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 29 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté SCAED- 20 26 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du 27 juillet 2020 par le service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de l'Eure répond aux conditions fixées par le titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formations aux premiers secours ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRETE

Article premier : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le service départemental d'incendie et de secours de l'Eure est habilité à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- premier secours en équipe de niveau 1
- premier secours en équipe de niveau 2

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin CS 40 011 – 27 020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de deux ans à compter du présent arrêté. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure.

Évreux, le **13 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-Marc MAGDA

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr